

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 décembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0614**

commune (s) :

objet : Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 27 novembre 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 8 décembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Abadie), Mme Cardona (pouvoir à Mme Vullien), MM. Vesco (pouvoir à M. Kimelfeld), Pouzol, Mme Belaziz.

Commission permanente du 7 décembre 2015**Décision n° CP-2015-0614**

objet : **Prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les marchés à bons de commande de prestations de nettoyage des sites de l'ex-Conseil général du Rhône (9 lots géographiques, périmètre hors collèges), transférés en partie ou en totalité à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, arrivent à échéance le 31 décembre 2015. Il convient donc de renouveler les cadres contractuels de ces prestations.

Par ailleurs, le marché à bons de commande des prestations de nettoyage des sites de la direction de la propreté (marché n° 2012-795) arrive également à échéance le 31 décembre 2015, en raison de sa non reconduction, le titulaire étant défaillant.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés relatifs à des prestations de nettoyage de bâtiments de la Métropole.

Les prestations font l'objet de l'allotissement géographique ci-dessous mentionné. Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Les lots comporteraient les engagements de commande suivants :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	sites de la direction de la propreté (sauf avenue Krüger)	660 000	792 000	1 320 000	1 584 000

2	site avenue Krüger de la direction de la propreté	180 000	216 000	540 000	648 000
3	Irigny, Oullins, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Givors, Marcy l'Etoile, Craponne, Grigny, Pierre Bénite et La Mulatière	240 000	288 000	720 000	864 000
4	Caluire, Écully, Limonest, Neuville, Rillieux la Pape, Tassin la Demi Lune, Fontaines sur Saône et Francheville	210 000	252 000	630 000	756 000
5	Vaulx en Velin, Villeurbanne	240 000	288 000	720 000	864 000
6	Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Priest, Chassieu	240 000	288 000	720 000	864 000
7	Saint Fons, Vénissieux, Corbas, Mions, Feyzin	120 000	144 000	360 000	432 000
8	Lyon 5° et 9°	150 000	180 000	450 000	540 000
9	Lyon 1er, 2°, 4° et 6°	240 000	288 000	720 000	864 000
10	Lyon 3°, 7° et 8°	330 000	396 000	990 000	1 188 000

Le lot n° 2 ayant été déclaré infructueux et donnant lieu à une nouvelle consultation qui est en cours, la présente décision concerne les lots n° 1 et n° 3 à 10.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 6 novembre 2015, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
1	Sites de la direction de la propreté (sauf avenue Krüger)	MJCM Propreté
3	Irigny, Oullins, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Givors, Marcy l'Etoile, Craponne, Grigny, Pierre Bénite et La Mulatière	Europropr Services
4	Caluire, Écully, Limonest, Neuville, Rillieux la Pape, Tassin la Demi Lune, Fontaines sur Saône et Francheville	Alpes Nettoyage
5	Vaulx en Velin, Villeurbanne	Alpes Nettoyage
6	Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Priest, Chassieu	TFN Propreté sud-est
7	Saint Fons, Vénissieux, Corbas, Mions, Feyzin	TFN Propreté sud-est
8	Lyon 5° et 9°	Rhonis
9	Lyon 1er, 2°, 4° et 6°	Alpes Nettoyage
10	Lyon 3°, 7° et 8°	Alpes Nettoyage

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : sites de la direction de la propreté (sauf avenue Krüger) ; entreprise MJCM Propreté pour un montant annuel minimum de 220 000 €HT, soit 264 000 €TTC, et maximum de 440 000 €HT, soit 528 000 €TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 3 : Irigny, Oullins, Saint Genis Laval, Sainte Foy lès Lyon, Givors, Marcy l'Etoile, Craonne, Grigny, Pierre Bénite et La Mulatière ; entreprise Europropr Services pour un montant annuel minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC, et maximum de 240 000 €HT, soit 288 000 €TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 4 : Caluire, Écully, Limonest, Neuville, Rillieux la Pape, Tassin la Demi Lune, Fontaines sur Saône et Francheville ; entreprise Alpes Nettoyage pour un montant annuel minimum de 70 000 €HT, soit 84 000 €TTC, et maximum de 210 000 €HT, soit 252 000 €TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 5 : Vaulx en Velin, Villeurbanne ; entreprise Alpes Nettoyage pour un montant annuel minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC, et maximum de 240 000 €HT, soit 288 000 €TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 6 : Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Saint Priest, Chassieu ; entreprise TFN Propreté sud-est pour un montant annuel minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC, et maximum de 240 000 €HT, soit 288 000 €TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 7 : Saint Fons, Vénissieux, Corbas, Mions, Feyzin ; entreprise TFN Propreté sud-est pour un montant global minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC, et maximum de 120 000 €HT, soit 144 000 €TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 8 : Lyon 5° et 9° ; entreprise Rhonis pour un montant annuel minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC, et maximum de 150 000 €HT, soit 180 000 €TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 9 : Lyon 1°, 2°, 4° et 6° ; entreprise Alpes Nettoyage pour un montant annuel minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC, et maximum de 240 000 €HT, soit 288 000 €TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

- lot n° 10 : Lyon 3°, 7° et 8° ; entreprise Alpes Nettoyage pour un montant annuel minimum de 110 000 €HT, soit 132 000 €TTC, et maximum de 330 000 €HT, soit 396 000 €TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 2 fois une année,

2° - Les dépenses totales de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2016 et suivants - comptes, fonctions et opérations correspondants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 décembre 2015.